



Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Saverne, Plaine et Plateau

Annexe 1 – Propositions de modification du diagnostic

DOCUMENT DE TRAVAIL

Novembre 2025



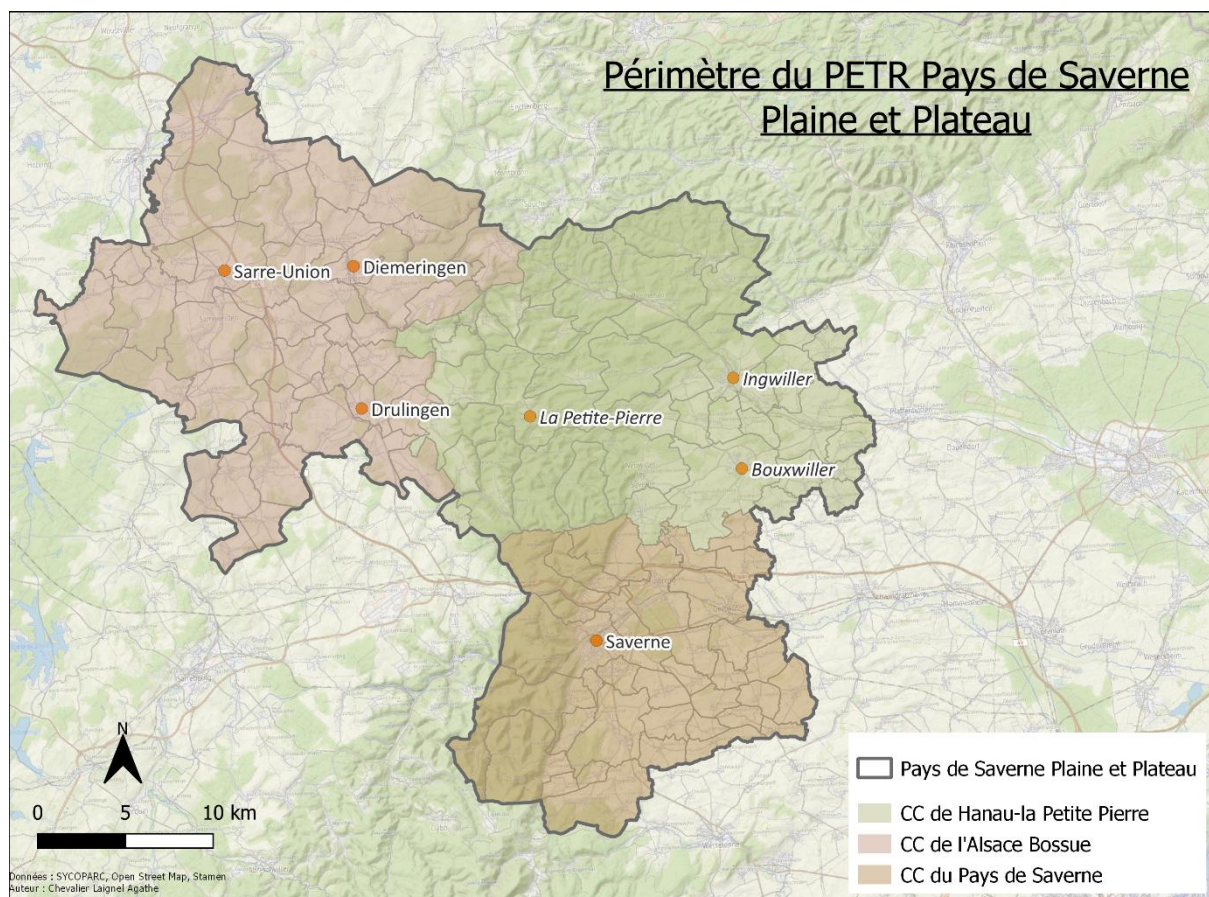
1.1 Contexte territorial

L'étude couvre le périmètre du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau qui comprend les communautés de communes suivantes :

- CC du Pays de Saverne
- CC de Hanau - La petite Pierre
- CC de l'Alsace Bossue

Ce périmètre, qui compte 118 communes pour environ 86 000 habitants est couvert par un SCOT dont la révision générale a été approuvée le 13 novembre 2023.

CC de l'Alsace Bossue	45 communes	23 966	380.2 km ²
CC de Hanau-La Petite Pierre	38 communes	26 172	358.6 km ²
CC du Pays de Saverne	35 communes	35 675	243.9 km ²
		85 813	982.7 km²



Les statuts du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau prévoient qu'il est compétent « pour mettre en œuvre, dans les conditions précisées dans le projet de territoire, pour le compte de ses EPCI à fiscalité propre membres ainsi que pour les EPCI partenaires qui en décideront, les actions notamment en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat, de transports et déplacements, de développement économique, de développement touristique, de développement commercial, **de promotion, planification et mise en œuvre de la transition écologique et énergétique** et toute autre question d'intérêt territorial »

L'article L229-26 du Code de l'environnement prévoit, pour les collectivités obligées, que le plan climat-air-énergie territorial puisse être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

Les EPCI membres du PETR ont délibéré en ce sens :



Le comité syndical du PETR a lancé l'élaboration du PCAET par délibération 2018-VI-03 du 12 octobre 2018.

Les données de l'emploi et des activités économiques

Evolution de l'emploi au lieu de travail

	2009	2014	2020	2021	Evolution 2009-2021
CCAB	8830	8565	8353	8219	-6,9%
CCHLPP	7817	8117	7972	8053	+3,0%
CCPS	15771	15633	15746	15880	+0,7%
TOTAL	32418	32315	32071	32152	-0,8%

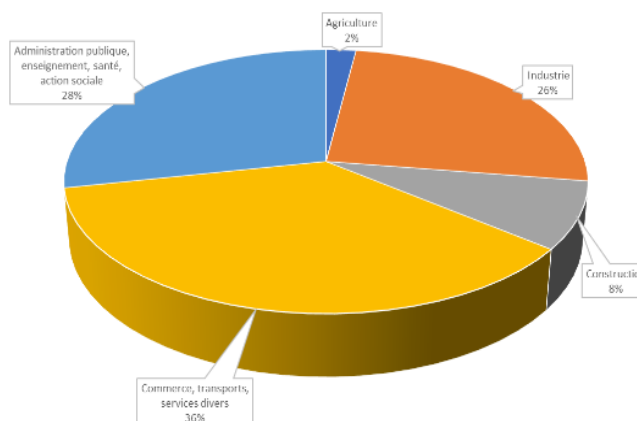
Le pôle d'emploi principal du territoire est celui de Saverne qui polarise environ 28% des emplois du territoire. D'autres polarités secondaires sont identifiées sur les communes d'Ingwiller (~2300) et Bouxwiller (~2100) sur la CC de Hanau-La Petite Pierre et de Sarre-Union (~2700) et Drulingen (~1550) sur la CC de l'Alsace Bossue.

Les secteurs prédominants sont le secteur tertiaire marchand et non marchand. Le bassin d'emploi de Saverne regroupe plus d'emplois liés à l'administration publique, enseignement, santé et action sociale.

Le secteur industriel représente 26% des emplois du territoire, plus de la moitié des emplois liés à l'industrie sont répartis dans les activités suivantes :

- fabrication de machines et d'équipements (agricole en majorité, lié à l'implantation de l'entreprise Kuhn, 1^{er} employeur) ;
- fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ;
- fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac.

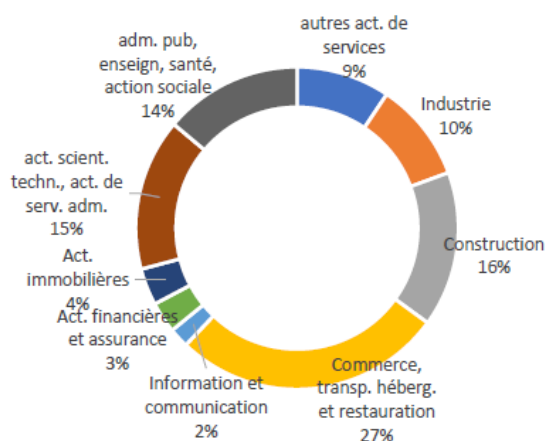
Répartition des emplois au lieu de travail - 2021



Emploi par groupe sociaux professionnels en 2022

	CC de l'Alsace Bossue		CC de Hanau – La Petite Pierre		CC du Pays de Saverne		Pays de Saverne Plaine et Plateau	
Ensemble	8 805	100	8166	100	15 849	100	32820	100
Agriculteur	163	1,8%	42	0,5%	124	0,8%	329	1%
Artisan, commerçant et chef d'entreprise	637	7,2%	635	7,8%	768	4,8%	2 040	6,2%
Cadre	735	8,3%	942	9%	2 437	15,4%	4 114	12,5%
Profession intermédiaire	1 814	20,6%	2 129	26%	4 133	26,1%	8 076	24,6%
Employé	1 990	22,6%	2 015	24,7%	3 775	24,8%	7780	23,7%
Ouvrier	3 167	36%	2 404	29,4%	4 610	29,1%	10 181	31%

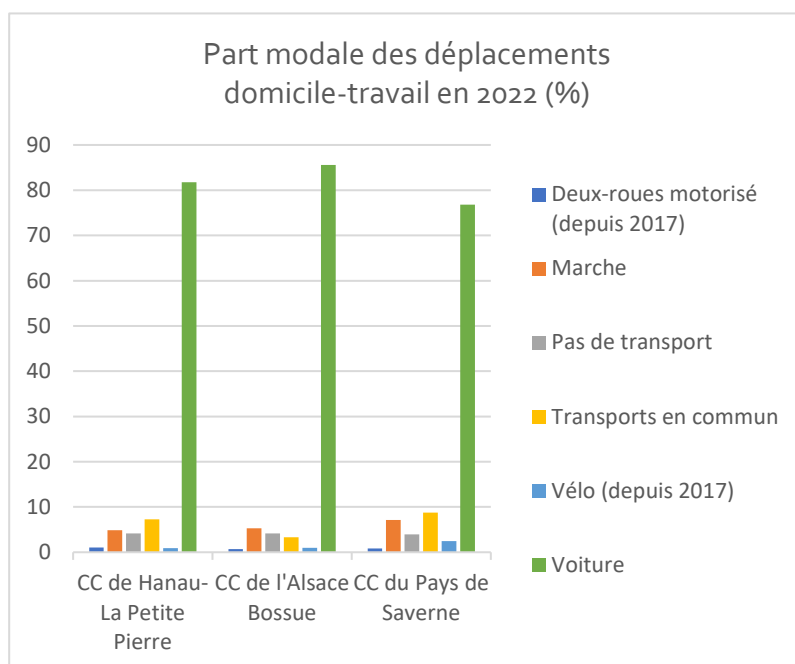
Entreprises du PSPP



En 2021, le PETR comptait 5493 entreprises.

Le secteur de l'agriculture représente 2% de l'activité économique du territoire pour 1% des actifs. Le PETR se caractérise par une forte présence des activités d'élevage. Les terres cultivables sont à plus de 47% des prairies permanentes et environ 20% sont dédiées à la culture du maïs (principalement située en plaine d'Alsace au sud du territoire).

La mobilité des personnes



Le SCoT du Pays de Saverne Plaine et plateau recense 16 248 actifs qui travaillent dans les territoires limitrophes au PETR (flux sortants), et en particulier l'Eurométropole de Strasbourg, la CA de Haguenau et la CA de Sarreguemines Confluences. Ils se déplacent majoritairement en voiture (85%) et en transport en commun notamment vers l'Eurométropole de Strasbourg (13%). Les flux internes représentent 217000 actifs sur le territoire. Ils se déplacent majoritairement en voiture (75%) et par la marche (11%). La part de transport en commun pour les flux internes est bien plus faible que les flux sortants.

Plusieurs gares ferroviaires maillent les dessertes ferroviaires sur le territoire :

- Gare de Saverne – ligne Sélestat-Strasbourg, Metz-Strasbourg, Nancy-Strasbourg et Paris-Strasbourg : 1 440 295 voyageurs en 2023
- Gare de Steinbourg – ligne Sélestat-Strasbourg : 25 742 voyageurs en 2023
- Gare de Dettwiller – ligne Sélestat-Strasbourg : 144 719 voyageurs en 2023
- Gare d'Obermodern-Zutzendorf – ligne Sarreguemines-Strasbourg : 228 003 voyageurs en 2023
- Gare d'Ingwiller – ligne Sarreguemines-Strasbourg : 260 436 voyageurs en 2023
- Gare de Wingen-sur-Moder – ligne Sarreguemines-Strasbourg : 142 903 voyageurs en 2023
- Gare de Tieffenbach – ligne Sarreguemines-Strasbourg : 73 264 voyageurs en 2023
- Gare de Diemeringen – ligne Sarreguemines-Strasbourg : 129 082 voyageurs en 2023
- Gare d'Oermingen – ligne Sarreguemines-Strasbourg : 33 538 voyageurs en 2023

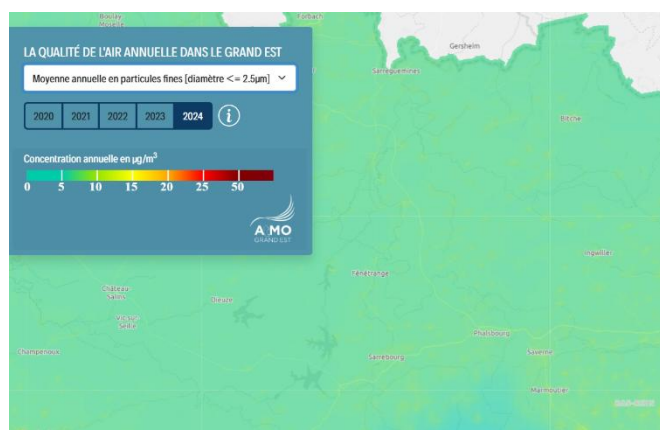
Ces dessertes ferroviaires sont complétées par un réseau de bus permettant des liaisons internes et externes au territoire (vers Wasselonne/Molsheim/Strasbourg, Haguenau etc.).

1.2- Polluants atmosphériques

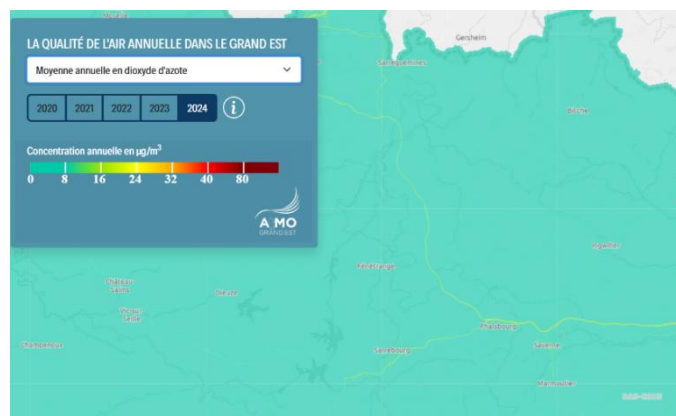
Zones de concentrations des polluants atmosphériques



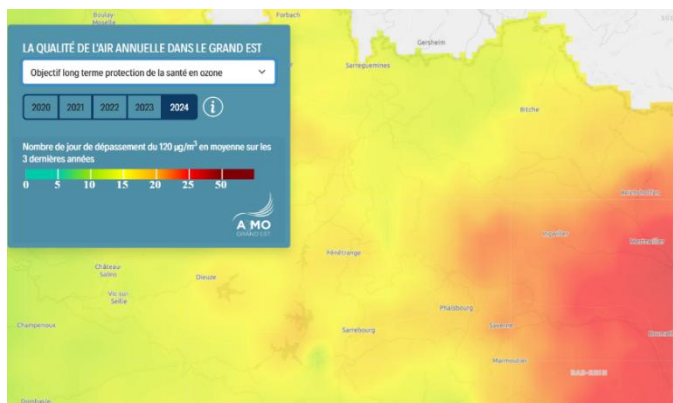
La concentration de PM₁₀ oscille entre 8 et 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Les concentrations les plus élevées se situent à proximité de l'autoroute A4 et des principaux pôles urbains. Il n'y a pas eu de dépassement de la valeur limite annuelle fixée à 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (VL fixée à 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2030). La ligne directrice de l'OMS est quant à elle fixée à 15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, elle est majoritairement non dépassée sur le territoire.



La concentration de PM_{2,5} oscille entre 0 et 15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Les concentrations les plus élevées se situent à proximité des axes routiers et sur une grande partie des centres bourgs (chauffage bois). L'axe Saverne-Marmoutier présente la concentration la plus élevée du territoire. Il n'y a pas eu de dépassement de la valeur limite annuelle fixée à 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (VL fixée à 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2030). La ligne directrice de l'OMS est quant à elle fixée à 5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, elle est majoritairement dépassée sur le territoire.



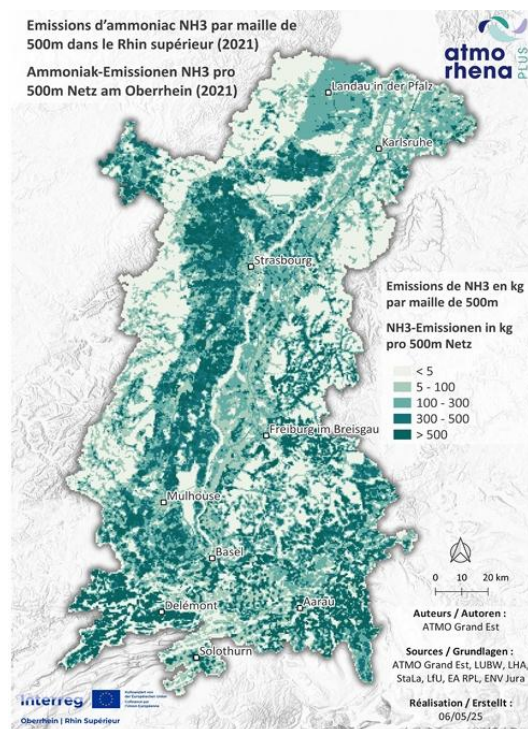
La concentration de NO₂ oscille entre 0 et 15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. La majorité du territoire est en-dessous de 8 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, les concentrations les plus élevées se situent le long de l'autoroute A4. Il n'y a pas eu de dépassement de la valeur limite annuelle fixée à 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (VL fixée à 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2030). La ligne directrice de l'OMS est quant à elle fixée à 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, elle est majoritairement non dépassée sur le territoire (sauf A4).



La norme réglementaire de qualité de l'air pour la protection de la santé pour l'Ozone (O₃) est de 120 µg/m³ en moyenne journalier (maximum journalier de 8h sur les 3 dernières années) et ne doit pas être dépassée plus de 25 jours par an. Le territoire de l'Alsace Bossue (ouest) présente un faible nombre (10 à 20) de jours de dépassement du seuil en comparaison avec les territoires de Hanau-la Petite Pierre et du Pays de Saverne qui présentent un nombre de jours de dépassement allant de 15 au sud du territoire à 30 jours pour la partie la plus à l'est du territoire. La ligne directrice de l'OMS est

quant à elle fixée à 100 µg/m³ de dépassement en moyenne.

Zoom sur les émissions d'ammoniac



La cartographie ci-contre des émissions d'ammoniac réalisée dans le cadre du projet transfrontalier Atmo-Rhena PLUS (Interreg du Rhin Supérieur) indique des émissions importantes localisées sur la CC de l'Alsace Bossue (liées à son activité agricole), à contrario la CC de Hanau-la Petite Pierre moins agricole affiche des émissions globalement nettement plus faibles avec tout de même des émissions plus élevées à l'est de son territoire (plaine d'Alsace).

La CC du Pays de Saverne présente quant à elle un territoire contrasté lié à son activité agricole avec à l'ouest peu d'émissions d'ammoniac et une hausse progressive du centre vers la plaine d'Alsace à l'est de son territoire.